



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-quatrième session

1-5 février 2021

CONTRIBUTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE À LA RÉALISATION DU PROGRAMME 2030: APPUI FOURNI PAR LA FAO

Résumé

On trouvera ci-après une vue d'ensemble de la contribution des pêches et de l'aquaculture à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Les avancées enregistrées et les difficultés rencontrées à cet égard sont examinées; l'attention est appelée sur le rôle joué par la FAO sur le plan méthodologique et aux titres du suivi et de l'appui au renforcement des capacités. Le présent document fait aussi le point sur les dernières activités en date menées au titre du développement durable de l'aquaculture et sur la mise en œuvre de l'Initiative en faveur de la croissance bleue.

La contribution potentielle des pêches et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et à la nutrition est mise en relief dans les *Stratégie et vision relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition*, examinées au titre du point de l'ordre du jour considéré et présentées en détail dans le document publié sous la cote COFI/2020/Inf.11.1.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- souligner que les pêches et l'aquaculture contribuent à la réalisation du Programme 2030, y compris en synergie avec l'action menée au titre d'objectifs de développement durable (ODD) autres que l'ODD 14;
- noter le rôle essentiel que joue la FAO au titre du suivi des indicateurs associés à l'ODD 14 et sous la forme de contributions à des publications d'instances internationales, comme les rapports annuels sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD;
- prendre acte des difficultés rencontrées par certains pays pour communiquer les résultats obtenus au titre des indicateurs associés aux ODD, ainsi que des activités de renforcement des capacités menées pour y remédier;

- soutenir les initiatives engagées pour renforcer les capacités en matière de communication d'informations et de suivi dans le domaine des pêches et de l'aquaculture, notamment en suggérant d'envisager d'autres modes de financement – de sources extrabudgétaires – et d'autres sources d'information de nature non traditionnelle et non conventionnelle, à l'appui de la mise en œuvre des dispositions du Programme 2030 qui concernent les pêches et l'aquaculture durables;
- entériner et approuver les plans proposés par la FAO pour développer le suivi des indicateurs et la communication d'informations à ce titre par les pays, s'agissant en particulier des indicateurs associés à l'ODD 14; appuyer les initiatives qui aideront les pays à atteindre les cibles définies dans le Programme 2030;
- examiner le projet de révision des *Stratégie et vision relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition* et fournir des directives pour leur mise en œuvre dans l'optique des pêches et de l'aquaculture, en veillant à ce que soit pleinement exploitée la contribution des pêches et de l'aquaculture à une alimentation plus saine et à la prévention de toutes les formes de malnutrition, et en constater la pertinence pour l'exercice de son mandat par la FAO et la progression vers l'accomplissement des objectifs définis dans le Programme 2030;
- prendre note de l'appel lancé pour davantage d'intégration et de collaboration dans le cadre des activités menées aux fins de l'accomplissement des ODD; déterminer les mesures qu'il est possible de prendre, en termes de renforcement des capacités à toutes les étapes des chaînes de valeur associées aux pêches et à l'aquaculture, pour réduire la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, et gérer les ressources de manière plus avisée, tout en réfléchissant aux moyens de développer plus avant ces dispositions;
- entériner les mesures prises pour intégrer le Programme 2030 dans l'action menée au titre du développement durable de l'aquaculture et apprécier les progrès accomplis à cet égard;
- partager des données d'expérience, notamment en faisant connaître les succès engrangés grâce aux approches favorisant la croissance bleue et aux investissements consentis aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réalisation des cibles des ODD intéressant la pêche.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Audun Lem
Directeur adjoint
Division des pêches
Courriel: Audun.Lem@fao.org

I. INTRODUCTION

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 continue de servir de référence aux pays, aux organisations internationales et à la société civile pour les stratégies qu'ils adoptent en vue de rendre le monde plus équitable, prospère et viable et de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Les 17 objectifs de développement durable (ODD) énoncés dans le Programme 2030 devront être atteints pour qu'il devienne possible d'instaurer une croissance économique inclusive et durable, adaptée aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux contemporains.
2. La mise en œuvre du Programme 2030 est de portée universelle, car sa réalisation présentera des avantages pour tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement. L'interdépendance des ODD les rend indissociables, les progrès accomplis dans un domaine facilitant l'obtention d'avancées à d'autres titres. Dans le Programme, l'accent est également mis sur des approches intégrées du développement, aussi les résultats obtenus au titre d'indicateurs corrélés doivent-ils être évalués conjointement pour qu'il soit possible de procéder à une analyse exhaustive des différentes trajectoires de développement et de leurs incidences respectives, et de trouver un équilibre optimal entre diverses options. Les ODD sont ambitieux et constituent un appel à l'adoption d'approches intégrées et participatives, visant à mettre fin à la pauvreté et à la faim tout en rendant possible une gestion durable des ressources naturelles.
3. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été chargés d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre d'indicateurs mondiaux associé aux objectifs et cibles définis dans le Programme 2030. Ils sont composés de représentants d'États Membres et d'organismes régionaux et internationaux ayant qualité d'observateurs.
4. La FAO apporte aux Membres l'appui d'ensemble nécessaire pour qu'ils intègrent les ODD dans leurs plans nationaux de développement respectifs. L'alimentation et l'agriculture sont la clé du développement durable et l'Organisation continue de faciliter l'élaboration de politiques, la constitution de partenariats, le renforcement des capacités et l'exécution de projets avec pour objectif la durabilité dans ses trois dimensions. Les ODD et le Cadre stratégique de la FAO partagent pour objectifs d'agir sur les causes profondes de la pauvreté et de la faim, de bâtir une société plus juste et de ne laisser personne de côté. À cet égard, la contribution de la FAO est multiple – entre autres, compilation de données et d'informations, élaboration de normes et formulation d'avis pour éclairer la prise de décisions par les pays.
5. Certaines organisations internationales ont été désignées comme institutions garantes de certains indicateurs, avec pour responsabilité de veiller à ce que les informations relatives aux ODD soient communiquées comme il se doit aux niveaux national, régional et mondial. La FAO est l'organisme garant pour 21 des indicateurs relatifs aux ODD et apporte une contribution au titre de cinq autres indicateurs, intéressant les ODD 1, 2, 5, 6, 12, 14 et 15.
6. Les pêches et l'aquaculture comptent parmi les principaux systèmes de production alimentaire. Il est donc impératif de les gérer de manière avisée, pour que le développement aille de pair avec la protection de la sécurité alimentaire, des moyens d'existence, de la dignité humaine et des ressources naturelles, ce dont prennent conscience des instances internationales toujours plus nombreuses, parmi lesquelles le Comité des pêches de la FAO et ses deux sous-comités – du commerce du poisson et de l'aquaculture. Quant à la Division des pêches de la FAO, elle coordonne l'action menée au titre de quatre indicateurs associés à l'ODD 14 – 14.4.1, 14.6.1, 14.7.1 et 14.b.1 – et contribue à celle qui l'est au titre de l'indicateur 14.c.1, en apportant un appui d'ordre méthodologique pour le recueil de certaines données.

7. Le programme de travail de la FAO en matière de pêches et d'aquaculture apporte une contribution essentielle au titre de l'**ODD 14 – La vie sous l'eau**, mais concourt aussi à l'accomplissement de divers autres ODD :



- **ODD 14: Vie aquatique.** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. La sécurité alimentaire, la nutrition et les moyens de subsistance dépendent de l'amélioration de la gestion des pêches et de l'aquaculture, ainsi que des politiques, pratiques et technologies connexes, et on doit veiller à ce que les pratiques en vigueur soient respectueuses des impératifs de la déontologie et de la durabilité.



- **ODD 1: Pas de pauvreté; ODD 8: Travail décent et croissance économique; ODD 10: Inégalités réduites.** À l'échelle mondiale, les activités liées aux pêches et à l'aquaculture assurent la subsistance de plus de 120 millions d'individus, dont la majorité vivent dans des pays en développement. En appliquant les principes de responsabilité et de viabilité aux chaînes de valeur, on protège les plus pauvres et les plus vulnérables, et on favorise une contribution accrue des pêches à la résilience économique.



- **ODD 2: Faim zéro.** Les pêches et l'aquaculture sont indispensables à la lutte contre la faim et leur contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition est importante. La population mondiale, qui croît régulièrement, consomme de plus en plus de poisson, aliment particulièrement nutritif. Aujourd'hui, 3,3 milliards de personnes tirent du poisson et autres produits de la pêche près de 20 pour cent de leur apport moyen en protéines animales (proportion par habitant). Les pêches et l'aquaculture sont particulièrement adaptées pour assurer les bases de la sécurité alimentaire à une population mondiale toujours plus nombreuse.



- **ODD 5: Égalité entre les sexes.** Les femmes sont actives à toutes les étapes de la chaîne de valeur des pêches et représentent environ 50 pour cent des personnes employées aux fins de la commercialisation et de la transformation des poissons après capture. En leur donnant les moyens d'accéder pleinement et sur un pied d'égalité au secteur des pêches et de l'aquaculture, on lutterait du même coup contre les inégalités systémiques entre les sexes et on favoriserait l'inclusivité.



- **ODD 12: Consommation et production responsables.** Le poisson contribue notablement à l'instauration de systèmes alimentaires viables, puisqu'il présente l'empreinte carbone la plus faible parmi les aliments d'origine animale. La mise en œuvre de politiques appropriées encourageant des pratiques de consommation et de production durables dans le secteur des pêches et de l'aquaculture facilitera une évolution plus générale vers des modes de consommation et de production plus viables ainsi que vers une gestion durable et une utilisation efficiente des ressources naturelles.





- **ODD 13: Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.** L'évolution du climat et des conditions océaniques, en particulier le réchauffement de la température de l'eau, la désoxygénation et l'acidification des milieux aquatiques, ont déjà des répercussions sur la répartition et l'abondance des stocks de poissons dans de nombreuses régions et risquent de compromettre la viabilité de nombre de pêcheries, mais aussi d'être sources de difficultés de taille pour l'aquaculture. Pour assurer la durabilité des stocks de poissons, il est essentiel d'adopter sans délai des mesures et des politiques audacieuses, efficaces et modulables en matière de gestion et de suivi des pêches. Les générations futures pourront ainsi bénéficier elles aussi de tous les avantages que les poissons procurent.



- **ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs.** Les cibles et objectifs définis ne pourront être atteints que si les parties prenantes travaillent ensemble. Cela passe par l'établissement de partenariats entre les secteurs privé et public, avec le monde universitaire, la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG), mais aussi au-delà des frontières nationales, ainsi que par l'adoption de mesures et de solutions multilatérales. Il faut aussi qu'une coopération internationale s'instaure, en matière de gestion des pêches, entre les organes régionaux responsables des pêches, aux fins de la promotion de l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ainsi que des directives, plans d'action et accords connexes.

8. Le présent document porte principalement sur les résultats obtenus s'agissant de l'ODD 14 grâce à la mise en œuvre du plan de travail établi par la Division des pêches. On y trouve une synthèse des activités de suivi et des informations communiquées, des difficultés existantes et des besoins en matière de renforcement des capacités, mais aussi des progrès réalisés vers l'accomplissement des cibles associées à l'ODD 14. Il fait le point sur des initiatives de la FAO auxquelles la Division participe et qui sont particulièrement pertinentes dans l'optique d'un certain nombre d'ODD – *Stratégie et vision relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition; développement durable de l'aquaculture; Initiative en faveur de la croissance bleue* – et certaines avancées pratiques qui ont été facilitées par la Division et intéressent l'ensemble des ODD y sont mises en relief.

II. ACTION MENÉE, SUIVI ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS EN CE QUI CONCERNE LES INDICATEURS ET LES CIBLES ASSOCIÉS À L'ODD 14: PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

9. De l'avis général, les directives internationales – notamment le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (CCPR), l'Approche écosystémique des pêches et de la production aquacole, les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'élimination de la pauvreté, la Vision commune de la FAO pour une alimentation et une agriculture durables, les Mesures du ressort de l'État du port ainsi que d'autres initiatives – contribuent au premier chef à la concrétisation des changements nécessaires et au suivi des progrès accomplis aux fins de la réalisation du Programme 2030.

10. En tant qu'organisme garant et coordonnateur pour les indicateurs 14.4.1, 14.6.1, 14.7.1 et 14.b.1 (ODD 14), il incombe directement à la FAO:



- i. De superviser le perfectionnement de la méthode et des modalités de recueil des informations relatives à ces indicateurs.

- ii. D'apporter l'appui voulu aux pays pour qu'ils disposent des capacités nécessaires, sur le plan statistique, pour produire et diffuser des données nationales.
- iii. De collecter des données auprès de sources nationales et de veiller à ce qu'elles soient comparables et cohérentes.
- iv. De diffuser ces données pour permettre le suivi des progrès accomplis aux niveaux mondial, régional et national.
- v. De contribuer à l'établissement du rapport annuel sur les objectifs de développement durable à l'intention du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

11. Les indicateurs en question relevaient auparavant de la catégorie 3. Toutefois, à la suite de la trente-troisième session du Comité, tenue en 2018, la FAO a encore amélioré et affiné les modalités de suivi qui y étaient associées. Ces modalités revues ont été approuvées et l'ensemble des indicateurs relevant de l'ODD 14 pour lesquels la FAO est l'organisme garant ont été reclassés dans la catégorie 1¹.

12. On trouvera ci-dessous une synthèse, par cible et par indicateur, des progrès accomplis en matière de suivi, une brève évaluation des tendances associées aux indicateurs sur la base de l'analyse menée par la FAO², et un récapitulatif des mesures supplémentaires à prendre pour progresser sur la voie de l'accomplissement des cibles définies.

Indicateur 14.4.1: Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable

	Cible
	14.4
	D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement maximal durable compte tenu des caractéristiques biologiques
	Indicateur
	14.4.1
	Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable

¹ Les indicateurs relatifs aux ODD sont classés en fonction des données et méthodes disponibles pour leur estimation – Catégorie 1: l'indicateur est bien défini sur le plan conceptuel, la méthode de calcul et les normes de référence sont établies à l'échelle internationale et disponibles, et les données sont régulièrement produites pour au moins 50 pour cent des pays et de la population de chaque région pour lesquels l'indicateur est pertinent; Catégorie 2: l'indicateur est bien défini sur le plan conceptuel, la méthode et les normes de référence sont établies à l'échelle internationale et disponibles, mais les données relatives aux pays ne sont pas produites de façon régulière; Catégorie 3: aucune méthode ou norme de référence arrêtée à l'échelle internationale n'est encore disponible pour l'indicateur, mais une méthodologie et des normes sont en cours d'élaboration ou d'expérimentation (ou le seront bientôt).

² FAO 2020. Suivi des progrès accomplis dans le cadre des indicateurs des objectifs de développement durable liés à l'alimentation et à l'agriculture en 2020. Rapport sur les indicateurs sous la responsabilité de la FAO: <http://www.fao.org/sdg-progress-report/fr/>.

13. Cet indicateur³ permet de mesurer les progrès obtenus au titre de la réalisation de la cible 14.4 – *D’ici à 2020, rétablir les stocks de poissons à des niveaux permettant d’obtenir un rendement constant maximal*. Il fait ressortir qu’il est d’une importance fondamentale de maintenir les stocks à des niveaux qui leur permettent de se reconstituer intégralement dans les conditions actuelles, de telle sorte que les captures effectuées aujourd’hui ne compromettent pas les prises futures.

14. De bons résultats au titre de l’indicateur 14.4.1 ont des retombées très positives pour la réalisation de l’ODD 2 (Éliminer la faim), de l’ODD 12 (Consommation et production responsables) et de l’ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques). La durabilité des stocks est essentielle pour l’avenir et la viabilité des systèmes alimentaires, car les poissons doivent continuer à jouer, pour les générations à venir, le rôle vital qui est le leur aujourd’hui sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

15. La FAO a déjà publié des données relatives aux évaluations des stocks aux niveaux régional et mondial dans divers rapports, comme *La situation mondiale des pêches et de l’aquaculture* (SOFIA), et s’emploie maintenant à donner une portée nationale à cette activité. Un certain nombre de pays, indépendamment ou parce qu’ils sont membres d’organes régionaux des pêches (ORP), ont déjà procédé à l’évaluation de la situation de leurs stocks de poissons. Toutefois, les évaluations de portée nationale se heurtent à des difficultés en raison de la quantité limitée de données et de capacités techniques disponibles dans de nombreux pays en développement.

16. **Évaluation de tendance:** ● *Légère détérioration depuis l’année de référence*. Bien que la quantité de poissons marins débarqués soit demeurée relativement stable – quelque 90 millions de tonnes – depuis 1995, on constate que le déclin de la durabilité des ressources halieutiques mondiales se poursuit. La proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable a diminué, passant de 90 pour cent en 1974 à 65,8 pour cent en 2017 (soit 0,82 point de pourcentage de moins qu’en 2015). En dépit de cette détérioration continue, le taux de déclin a diminué au cours de la décennie écoulée. Si cette constatation est encourageante, il n’en reste pas moins que cela ne suffira pas à inverser la tendance, ce qui est indispensable pour que la cible considérée soit atteinte. Il faudra consentir davantage d’efforts pour que les stocks retrouvent un niveau biologiquement viable, au moyen de la mise en œuvre de mesures de gestion efficaces.

17. **Mesures à prendre pour progresser au titre de cet indicateur:** L’évaluation des stocks est un processus qui présente des difficultés techniques et exige que la collecte de données soit rigoureuse. De nouvelles méthodes d’évaluation des stocks dans les situations dans lesquelles les données ou les capacités techniques sont limitées, même si elles demeurent fiables et applicables universellement, ont été incluses dans la formation dispensée en ligne, et d’autres améliorations méthodologiques sont en cours d’élaboration en coopération avec un certain nombre d’institutions extérieures. Le renforcement des capacités en matière de collecte d’informations relatives aux prises, à l’effort de pêche et aux données biologiques est en cours dans diverses régions (Caraïbes, Golfe de Guinée, Afrique de l’Est) en coopération avec les réseaux compétents et les initiatives pertinentes d’ORP, comme le Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries, pour faciliter la diffusion d’informations relatives à l’état des stocks et le suivi de leur évolution. Par ailleurs, la FAO a mis en ligne une formation qui porte sur les directives applicables à la communication d’informations de portée nationale au sujet de l’indicateur 14.4.1⁴, ainsi qu’un environnement de recherche virtuel⁵ en complément de la formation aux méthodes utilisant des données limitées pour l’évaluation des stocks, de manière à faciliter l’établissement de rapports au niveau national. Deux ateliers de formation régionaux visant à renforcer les capacités nationales en matière de méthodes de communication d’informations ont été menés en partenariat (à Bangkok, en octobre 2019, pour l’Asie du Sud-Est, et à Zanzibar, en mars 2020, pour l’Afrique de l’Est). Il est prévu que d’autres ateliers de ce type soient organisés en 2021-2022. Un premier questionnaire a été adressé en novembre 2019 à 165 pays dotés d’un littoral marin, avec pour



³ <http://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/1441/fr/>.

⁴ Indicateur 14.4.1 – Durabilité des stocks de poissons. <https://elearning.fao.org/course/view.php?id=502>.

⁵ <https://bluebridge.d4science.org/web/sdg-indicator14.4.1>.

objet de faciliter la communication d'informations par ces pays. En conséquence, 97 pays ont manifesté leur intérêt pour l'indicateur (57 pour cent) – 82 ont complété le questionnaire et l'ont retourné; 11 ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas communiquer d'informations en raison d'un manque de données ou de temps; l'un d'entre eux a communiqué quelques données relatives aux prises; et trois autres ont rendu compte des résultats obtenus au titre de leur propre indicateur de façon distincte.

Indicateur 14.6.1: Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

	<p>Cible</p> <p>14.6</p> <p>D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)</p>
	<p>Indicateur</p>
	<p>14.6.1</p> <p>Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée</p>

18. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) a de nombreuses répercussions sur la durabilité des stocks de poissons, et donc sur les moyens de subsistance de ceux qui dépendent de ces ressources. En réduisant la prévalence de la pêche INDNR au moyen d'une gouvernance appropriée, on obtiendra des progrès non seulement au titre de cet indicateur, mais aussi en ce qui concerne d'autres volets du Programme 2030 – en particulier l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), l'ODD 12 (Consommation et production responsables) et l'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces).

19. Cet indicateur⁶ concerne la lutte contre la pêche INDNR au moyen de l'application effective des principaux instruments internationaux en la matière, et il est donc fonction du degré d'application par un pays (selon sa propre estimation) des instruments en question, pondéré par l'importance relative de chacun de ces instruments et par d'éventuels chevauchements. La méthode applicable à cet indicateur a été expérimentée au moyen d'une série d'ateliers organisés dans le cadre du programme de renforcement des capacités exécutés par la FAO au titre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR, avec pour objectif de garantir sa précision et son applicabilité à l'échelle nationale.

20. L'indicateur permet de mesurer les progrès enregistrés au niveau national dans la mise en œuvre de cinq des principaux instruments internationaux qui, ensemble, constituent un cadre solide pour la lutte contre la pêche INDNR. Le degré de mise en œuvre est évalué au moyen de réponses à des questions posées dans diverses sections du questionnaire sur le suivi de la mise en œuvre du CCPR et

⁶ <http://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/1461/fr/>.

des instruments connexes (questionnaire CCPR) – le pourcentage indiqué entre parenthèses correspond à la pondération appliquée à chaque instrument dans l'évaluation:

- Adoption et application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) (10 pour cent);
- Adoption et application de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995)⁷ (10 pour cent);
- Élaboration et application d'un plan d'action national de lutte contre la pêche INDNR conforme au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2001) (30 pour cent);
- Adoption et application de l'Accord de 2009 de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port (30 pour cent);
- Application des responsabilités des États du pavillon dans le cadre de l'Accord d'application de la FAO de 1993 et des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon de la FAO de 2015 (20 pour cent).

21. Le questionnaire CCPR de 2018 a permis pour la première fois de déterminer les résultats obtenus au titre de cet indicateur sur la base de réponses des pays. Les scores validés par les pays ont été publiés par la Division de statistique de l'ONU et servent de référence pour cet indicateur s'agissant du suivi, aux niveaux national, régional et mondial, des progrès réalisés sur la voie de l'accomplissement de la cible 14.6 des ODD.

22. Il convient de noter qu'au moment de l'établissement du présent document, les négociations menées dans le cadre de l'OMC au sujet des subventions à la pêche se poursuivaient. En outre, cet indicateur est également pertinent pour ce qui est de la cible 14.4 des ODD, qui concerne, entre autres, l'élimination de la pêche INDNR.

23. **Évaluation de tendance:** ● *Légère amélioration* / ● *Très proche de la cible fixée*. Les pays ont progressé au titre de la lutte contre la pêche INDNR, et ce sont près de 75 pour cent d'entre eux qui ont obtenu un score élevé s'agissant des degrés d'application des divers instruments internationaux pertinents en 2020, contre 70 pour cent en 2018. Le score moyen pour cet indicateur est passé de 3/5 à 4/5 sur cette période. Les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA), qui se heurtent à des difficultés spécifiques pour appliquer pleinement les dispositions de ces instruments, ont atteint un degré de mise en œuvre qualifié de moyen, tant en 2018 qu'en 2020.

24. **Mesures à prendre pour enregistrer des progrès au titre de cet indicateur:** L'application de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et des instruments complémentaires, en particulier dans les pays en développement, devrait être rendue possible par les dispositions suivantes:



- Renforcement des cadres politiques et législatifs nationaux de lutte contre la pêche INDNR;
- Renforcement des capacités en matière de suivi, de contrôle, de surveillance et de répression;
- Renforcement de la capacité des institutions nationales d'améliorer la conduite de l'État du pavillon;

⁷ Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (4 août 1995).

- Poursuite du perfectionnement et de l'application des mesures relatives à la traçabilité et aux questions commerciales;
- Renforcement de la coordination et de la coopération aux niveaux national, régional et mondial, en particulier la coopération interorganisations;
- Poursuite de la mise en place et de l'utilisation de systèmes d'échange d'informations mondiaux, notamment en s'appuyant sur l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port et sur le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement.

25. Outre l'application de ces instruments, la mise au point de directives relatives aux meilleures pratiques pour la réglementation, le suivi et le contrôle des transbordements pourrait contribuer à la lutte contre la pêche INDNR à l'échelle mondiale. On trouvera des renseignements supplémentaires au sujet des activités menées par la FAO à cet égard dans le document COFI/2020/7, consacré à la pêche INDNR, ainsi que dans les documents COFI/2020/inf.13 et COFI/2020/SBD.9, qui portent sur l'étude réalisée par la FAO au sujet des transbordements. Parmi les autres documents pertinents, on peut citer les rapports des réunions tenues au titre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et d'autres réunions techniques (COFI/2020/SBD.5, COFI/2020/SBD.10, COFI/2020/SBD.11 et COFI/2020/SBD.21).

Indicateur 14.7.1: Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays

	Cible
	14.7
	D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme
Indicateur	
	14.7.1
	Pourcentage du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays

26. En eux-mêmes, les indicateurs globaux et intégrés qui portent sur les éléments constitutifs de la croissance économique et sur la durabilité sont importants pour analyser les retombées économiques de l'approche axée sur la viabilité environnementale pour tel ou tel secteur d'activité. Mais en raison de la pandémie, les indicateurs et cibles qui portent sur l'optimisation des retombées économiques selon une démarche viable d'ici à 2030, ce qui est le cas de la cible 14.7, revêtent une importance encore accrue.

27. En outre, les multiples aspects couverts par l'indicateur 14.7.1⁸ suggèrent des effets d'entraînement susceptibles d'accélérer la progression vers l'accomplissement d'autres objectifs définis dans le Programme 2030, s'agissant notamment de la réduction au minimum des effets négatifs

⁸ <http://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/1471/fr/>.

de la covid-19 – ODD 1 (Pas de pauvreté), ODD 8 (Travail décent et croissance économique), ODD 12 (Modes de consommation et de production responsables). Cet indicateur peut permettre d'obtenir des améliorations à long terme si un suivi direct des bénéfiques quantifiables, comme le produit intérieur brut (PIB), est assuré et si des liens peuvent être établis entre certains résultats obtenus et des pratiques durables.

28. Pour calculer la valeur de cet indicateur, on se fonde sur des normes et des statistiques acceptées au plan international, notamment:

- La valeur ajoutée des pêches et de l'aquaculture;
- La viabilité biologique des stocks de poissons;
- Le produit intérieur brut.


29. Les éléments d'information utilisés pour cet indicateur proviennent exclusivement de données déjà publiées par des bureaux nationaux de statistique ou par des organismes internationaux. Du fait de cette caractéristique, la méthode appliquée permet d'obtenir des résultats homogènes, pour l'année en cours comme pour les années passées, sans imposer d'obligations supplémentaires en matière de communication d'informations aux pays. Néanmoins, il est nécessaire que ceux-ci disposent des capacités voulues.


30. La méthode en question a été approuvée par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à sa neuvième réunion, tenue en mars 2019. Il a été considéré que l'indicateur était bien défini sur le plan conceptuel, que la méthode de calcul et les normes de référence étaient établies à l'échelle internationale et disponibles et que les données étaient régulièrement produites. Cette méthode a été mise au point à la suite d'une concertation internationale – des experts ont été consultés et trois ateliers régionaux ont été organisés à l'intention des PEID.

31. **Évaluation de tendance:** ● *Légère amélioration.* Ces dernières années, la contribution des pêches durables au PIB mondial est demeurée relativement stable, autour de 0,1 pour cent par an, ce qui est la traduction de la corrélation de deux tendances opposées: la composante valeur ajoutée du secteur des pêches a progressé régulièrement, cependant que se poursuivait le déclin de la viabilité des stocks de poissons mondiaux. Les pêches de capture marines durables contribuent de façon notable au PIB des PEID en Océanie, ainsi qu'à celui des PMA – dans leur cas, les activités liées à la pêche sont vitales pour les communautés locales et les populations autochtones. La part des pêches durables dans le PIB est la plus élevée en Océanie (à l'exclusion de l'Australie et la Nouvelle-Zélande) – 1,34 pour cent – et dans les PMA – 1,06 pour cent –, même si elle diminue depuis 2015 dans l'une et l'autre régions.

32. **Mesures à prendre pour progresser au titre de cet indicateur:** une gestion efficace des pêches, des initiatives gouvernementales favorables et transparentes, un meilleur accès à l'information et la mise en œuvre de nouvelles technologies sont autant de conditions essentielles pour accroître la contribution des pêches durables au PIB, en particulier dans les pays où la pêche est essentielle pour les économies locales, la sécurité alimentaire et les communautés vulnérables.

Indicateur 14.b.1: Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel, reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs

	Cible
	14.b
	Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

Indicateur	
	<p>14.b.1</p> <p>Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs</p>

33. Cet indicateur⁹ permet de suivre les progrès réalisés au titre de la cible 14.b – Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés. Afin de sécuriser cet accès, il est nécessaire de mettre en place des conditions propices, les droits des petits pêcheurs devant être reconnus et protégés. Un environnement de cette nature repose sur les principes suivants:

- i. Des cadres juridiques, réglementaires et politiques appropriés;
- ii. Des initiatives spécifiques d'appui à la pêche artisanale;
- iii. Des mécanismes institutionnels connexes qui permettent aux organisations de petits pêcheurs de participer aux activités de gestion et aux processus qui les concernent.



34. La pêche artisanale, qui représente plus de la moitié de la production totale issue des captures de poissons dans les pays en développement, joue un rôle fondamental pour la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté, et c'est un élément constitutif des moyens de subsistance de ceux qui sont souvent les plus vulnérables dans la société. Le fait d'appuyer les droits d'accès des petits pêcheurs a des retombées positives au titre de l'ODD 1 (pas de pauvreté), de l'ODD 2 (Faim zéro), de l'ODD 5 (Égalité entre les sexes) et de l'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces).

35. Parallèlement, compte tenu de la pandémie actuelle de covid-19, ces petits producteurs alimentaires jouent un rôle crucial pour l'alimentation de ceux qui dépendent du secteur et des communautés locales. Il est plus important que jamais que les pays apportent leur appui à la pêche artisanale, qui contribue au premier chef aux systèmes alimentaires durables.

36. Les progrès accomplis sont mesurés à l'aune d'un certain nombre de facteurs attestant que les droits d'accès des petits pêcheurs sont préservés. L'évaluation est menée sur la base des réponses communiquées par les pays au titre des sections suivantes du questionnaire CCPR:

- L'existence de lois, de réglementations, de politiques, de plans ou de stratégies qui ciblent ou concernent en particulier le secteur de la pêche artisanale;
- Les initiatives en cours portant sur l'application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'élimination de la pauvreté;
- L'existence de mécanismes permettant aux petits pêcheurs et aux travailleurs du secteur des pêches de participer à la prise de décisions.

37. Les valeurs de référence pour cet indicateur proviennent du questionnaire CCPR de 2016, dans lequel des questions portant sur l'évaluation de l'importance des principes énoncés plus haut pour l'instauration d'un environnement propice à la pêche artisanale ont été incluses pour la première fois.

38. **Évaluation de tendance:**  *Légère amélioration* /  *Très proche de la cible fixée*. La moyenne mondiale enregistrée pour cet indicateur s'établissait à 3/5 en 2018 et a atteint 4/5 en 2020. L'augmentation la plus nette a été observée en Afrique du Nord et en Asie occidentale, cependant que les scores régionaux obtenus en Asie centrale et en Asie du Sud, d'une part, et en Amérique latine et

⁹ <http://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/14b1/fr/>.

aux Caraïbes, d'autre part, passaient respectivement de 3/5 à 2/5 et de 4/5 à 3/5, d'où la nécessité de renforcer l'action menée au titre de cet indicateur dans ces dernières régions. Le score des autres régions est demeuré stable à 4/5. Toutefois, parmi les principaux éléments constituant la moyenne composite établie pour l'ensemble des ODD, c'est envers l'indicateur 14.b.1 que l'engagement des pays est le plus faible, même s'ils sont en mesure d'encadrer l'action menée en faveur de la protection de la pêche artisanale, en particulier dans les circonstances actuelles. À l'échelle mondiale, seuls quelque 50 pour cent des pays ont pris des mesures particulières afin de mettre en œuvre les Directives volontaires.

39. **Mesures à prendre pour enregistrer les progrès au titre de cet indicateur:** il est essentiel de renforcer l'appui apporté à la pêche artisanale, en particulier compte tenu des répercussions de la pandémie de covid-19 sur le secteur, et conformément aux objectifs définis pour l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022)¹⁰. En outre, il est nécessaire de mobiliser davantage de ressources financières et autres ressources non traditionnelles et non conventionnelles à l'appui de la pêche artisanale, mais aussi de mieux sensibiliser le public à l'importance de ce secteur et de renforcer la coordination interinstitutionnelle. Pour aider les Membres à atteindre les ODD et à communiquer des informations à ce sujet, la FAO a mis au point une formation en ligne pour la collecte, l'analyse et la communication de données relatives à l'indicateur 14.b.1¹¹. En outre, elle a organisé et dirigé deux ateliers¹² consacrés à l'examen détaillé de la cible 14.b et de l'indicateur 14.b.1 correspondant, tenus à Nadi (Fidji), en avril et mai 2019 et à Gaeta (Italie), en novembre 2017.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR COMMUNIQUER DES INFORMATIONS ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

40. Des cadres de suivi et de communication d'informations solides, efficaces, participatifs, transparents et intégrés aideront les pays à optimiser et à suivre leur progression dans la mise en œuvre du Programme 2030, et à obtenir ainsi que personne ne soit laissé de côté.

41. Pour mesurer les avancées enregistrées dans la mise en œuvre du Programme 2030, on doit pouvoir se procurer des informations statistiques officielles de haute qualité. Grâce à la diversification des informations et avis fournis et à l'amélioration de leur précision et de leur disponibilité, les responsables politiques et autres acteurs compétents pourraient mieux analyser les corrélations existantes entre le secteur des pêches et celui de l'aquaculture, ce qui garantirait une allocation des ressources appropriée et favoriserait une utilisation viable et équitable des ressources naturelles. Des efforts de taille sont déjà consentis à cet égard, mais il faudra faire encore davantage pour que des capacités humaines et institutionnelles suffisantes soient régulièrement mobilisées aux fins du suivi et de la communication d'informations selon de telles modalités.

42. Les données relatives aux pêches proviennent souvent des ministères d'exécution, comme le Ministère des pêches ou de l'agriculture, et sont donc souvent gérées par d'autres instances que les systèmes de statistique nationaux, ce qui rend difficile d'en assurer l'homogénéité et la comparabilité. Il arrive que les données et les éléments d'information scientifiques soient rares, comme on s'en est rendu compte dans certains pays lorsqu'on a tenté de mettre en œuvre des méthodes rigoureuses d'évaluation des stocks. Les partenariats avec les ORP et autres organisations régionales de gestion des pêches jouent un rôle clé pour ce qui est de la disponibilité des données, du suivi et de la communication d'informations, car ils permettent d'obtenir des informations directement, mais aussi parce qu'ils apportent un appui technique et scientifique à leurs pays membres.

43. Le fait d'encourager et de rendre possible la participation des pays au suivi et à la communication d'informations au titre des ODD est susceptible de les amener à s'impliquer davantage dans ces processus parce qu'ils en auront une meilleure maîtrise, ce qui aura d'autres retombées

¹⁰ <http://www.fao.org/3/ca6973fr/CA6973FR.pdf>.

¹¹ <https://elearning.fao.org/course/view.php?id=348>.

¹² <http://www.fao.org/documents/card/fr/c/ca7753en/> et www.fao.org/3/ca0140en/CA0140EN.pdf.

positives – amélioration de la qualité des données et progression plus rapide vers la réalisation des objectifs. Il convient de rechercher des sources de financement et d'informations supplémentaires, non traditionnelles et non conventionnelles – réaffectation de ressources budgétaires publiques, contributions du secteur privé (par exemple, communication d'informations par les entreprises) et initiatives de la société civile ou philanthropiques.

44. Les principales difficultés auxquelles se heurtent les pays pour appliquer les cadres existants pour la collecte, le traitement, le suivi et la diffusion des données sont les suivantes:

- I. Manque de compétences techniques, en particulier pour gérer des systèmes d'information efficaces et procéder à des analyses;
- II. Mobilisation de l'appui technique nécessaire;
- III. Absence de prise en compte appropriée du suivi dans la budgétisation;
- IV. Transparence dans la communication d'informations.

45. Pour remédier à ces difficultés, il faudrait prendre en priorité les mesures suivantes afin de renforcer les capacités statistiques nationales:

- I. Clarification des modalités de l'appropriation institutionnelle s'agissant des données et du suivi au titre des ODD;
- II. Suppression des obstacles d'ordre institutionnel et réglementaire;
- III. Recours à la technologie pour améliorer la collecte, l'analyse et l'accessibilité des données, dans le cadre de systèmes pleinement intégrés;
- IV. Obtenir que toutes les parties prenantes, y compris les femmes et les jeunes, participent à la collecte de données et leur donner accès à des services qui améliorent leurs moyens de subsistance et facilitent la prise en main de ce type d'activité;
- V. Identification de nouvelles sources de données, comme la télédétection, susceptibles de servir de guide pour la mise en œuvre des ODD;
- VI. Mobilisation d'un appui au moyen de partenariats;
- VII. Poursuite de la coopération avec les ORP et autres organisations régionales de gestion des pêches.

46. Outre les difficultés évoquées plus haut, la pandémie de covid-19 est venue exacerber les problèmes liés au manque de données au moment où il est plus que jamais impératif de disposer d'informations actualisées et viables pour déterminer sans délai la conduite à suivre et assurer le suivi des activités de renforcement des capacités menées aux niveaux national et international.

47. Afin de lutter contre l'incidence de la pandémie sur la collecte des données et les moyens d'existence (insécurité alimentaire, perturbations des systèmes alimentaires), la FAO apporte une assistance technique et aide au renforcement des capacités nationales dans plusieurs secteurs, notamment les pêches et l'aquaculture¹³.

48. Les activités menées par la FAO au titre du renforcement des capacités visent principalement à permettre aux pays de gérer leurs ressources de manière plus viable, notamment grâce à un suivi précis de ces ressources et des activités de pêche, à l'estimation d'indicateurs appropriés et à l'établissement d'avis scientifiques et techniques conformément aux méthodes et normes arrêtées au niveau

¹³ www.fao.org/fishery/covid19/en.

international, tant pour un usage national que pour communiquer des informations aux instances internationales compétentes, comme expliqué dans le présent document.

49. S'agissant en particulier des indicateurs décrits, la FAO organise des ateliers de formation mondiaux et régionaux et donne des orientations pour le suivi national, en fournissant des directives et des formations en ligne, en désignant des systèmes de communication de données (cadres normalisés de collecte de données, logiciels – questionnaires CCPR, Calipso), en mobilisant des partenariats existants (par exemple le Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries) ou au moyen de technologies novatrices (par exemple le Registre mondial des stocks et des pêches, outil de suivi des stocks au titre de l'indicateur 14.4.1).

50. À cette fin, la FAO a mis en place un programme-cadre multidonateurs pour combler les lacunes des systèmes nationaux de statistique en matière de capacités et permettre aux pays de produire et d'utiliser efficacement les indicateurs associés aux ODD. Ce programme aidera les pays à suivre les progrès enregistrés au titre des cibles des ODD concernant la lutte contre la faim, la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et la gestion des ressources naturelles, en améliorant le suivi grâce à des données de meilleure qualité et plus détaillées. Les pays partenaires produiront et diffuseront des données plus complètes et comparables sur les indicateurs des ODD, ce qui leur permettra d'élaborer des politiques et des stratégies efficaces fondées sur des données concrètes pour atteindre les cibles en question. La coopération avec les organismes régionaux de gestion des pêches et les conventions maritimes régionales peut jouer un rôle fondamental en améliorant la cohérence et la comparabilité des cadres de communication d'informations et de suivi respectifs des pays.

III. EXEMPLES D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DU PROGRAMME 2030

A. STRATÉGIE ET VISION RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE LA FAO EN MATIÈRE DE NUTRITION

51. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle les pays à éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes. L'amélioration de la nutrition est aujourd'hui l'un des principaux axes du développement à l'échelle mondiale. Une bonne nutrition est essentielle pour la résilience et la santé, et permet à l'organisme de se défendre contre les maladies ou d'en guérir. C'est un facteur déterminant pour la réduction des risques de surcharge pondérale, d'obésité ou de développement d'une maladie non transmissible. La nutrition contribue au premier chef à la réalisation de nombreux ODD: élimination de la faim (2.1), développement d'une agriculture durable (2.3-2.5), diminution du taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles (3.4) et de la mortalité infantile et maternelle (3.1, 3.2), lutte contre la pauvreté (1.1 et 1.2), atténuation du changement climatique, ainsi que de la perte de biodiversité et de sol (14 et 15), renforcement de l'égalité des sexes (5) et promotion d'une croissance économique inclusive (8).

52. Une alimentation saine est un aspect fondamental d'une bonne nutrition pour les générations d'aujourd'hui et le sera pour celles de demain. L'amélioration de la nutrition fait partie du mandat de la FAO, à laquelle il revient d'évidence au premier chef de faire en sorte qu'une alimentation saine soit disponible, abordable et accessible pour tous.

53. Les compétences poussées de la FAO en matière de nutrition, de pêcheries et d'aquaculture lui seront indispensables pour s'acquitter de ce rôle moteur. Une alimentation saine doit inclure en quantité suffisante des protéines, des acides gras essentiels (EPA/DHA), des vitamines et des minéraux. Le poisson et les autres produits alimentaires aquatiques constituent d'excellentes sources de tels nutriments et peuvent donc contribuer à régler les problèmes associés à la faim cachée – c'est-à-dire les déficiences en micronutriments constatées parmi les populations sous-alimentées et suralimentées –, qui touche 2 milliards d'individus à l'échelle mondiale. La consommation de poisson dans les 1 000 premiers jours de la vie est associée à des résultats positifs s'agissant du développement neurocognitif et à une réduction du taux de retard de croissance parmi les enfants. Toutefois, il faut encourager la consommation de poisson tout au long de la vie.

54. Ces dernières années, on a constaté que l'incidence de la production alimentaire sur l'environnement suscitait un intérêt accru, et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime qu'une meilleure gestion des écosystèmes pourrait réduire d'un quart la charge de morbidité parmi les êtres humains. Dans cette optique, les directives de la Commission EAT Lancet, de portée planétaire, font la promotion d'une consommation de protéines animales issues de modes de production viables, comme le poisson – mais laissent toutefois de côté les interrogations suscitées par les arbitrages entre les différents produits alimentaires de source animale et la question de savoir comment les pêches et l'aquaculture peuvent répondre à une demande croissante, en particulier parmi les populations vulnérables sur le plan nutritionnel. Il est possible d'adapter les directives alimentaires ciblant des populations différentes dans divers pays sur la base de la culture locale et des caractéristiques de l'approvisionnement alimentaire, et de formuler des recommandations précises quant aux types de poisson et aux autres produits alimentaires aquatiques que chaque groupe de population a intérêt à consommer, et quant aux types de produits qui doivent être consommés avec modération ou évités.

55. L'aquaculture s'est développée en réponse à l'augmentation de la demande de poisson, et les données de la FAO montrent que la part de l'aquaculture dans l'approvisionnement en poisson destiné à la consommation humaine est désormais supérieure à celle des pêches. Les informations relatives aux préférences des consommateurs et à l'accessibilité économique des différentes espèces de poisson peuvent aider à déterminer quelles doivent être les caractéristiques de la production de poisson destinée aux populations vulnérables d'un point de vue nutritionnel. En outre, les pêches artisanales comme les pêches industrielles peuvent notablement contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les pays en développement, en particulier lorsque l'activité de ces secteurs se concentre sur la production et la commercialisation d'espèces de poisson peu coûteuses, faciles à entreposer et à transporter (poissons séchés, salés, fumés et en conserve), destinées aux marchés locaux ou régionaux.

56. Le monde se trouve à la croisée des chemins pour ce qui est de la nutrition. La faim progresse et certains pays éprouvent encore des difficultés pour surmonter le fléau de la dénutrition; simultanément, la surcharge pondérale et l'obésité comptent parmi les plus graves menaces sanitaires à l'échelle planétaire. De plus, les répercussions du changement climatique sont disproportionnées pour les groupes vulnérables, avec pour effet d'exacerber la malnutrition, voire d'augmenter encore le nombre de ceux qui en souffrent et de l'ancrer plus encore dans la durée, mais les pêches et l'aquaculture pourront y remédier dans une large mesure, notamment en faisant en sorte que les populations vulnérables puissent continuer à consommer du poisson.

57. On est aujourd'hui à mi-parcours de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, et la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, qui vient de débiter, se conclura en 2030. Pour cette raison, en avril 2019, le Conseil de la FAO a approuvé l'actualisation des *Stratégie et vision relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition* (la «Stratégie»), qui tiendra compte de l'évaluation de ces activités et du nouveau contexte international. La Stratégie servira de cadre aux travaux de la FAO: leurs retombées directes et indirectes sur l'alimentation et la nutrition seront ainsi mieux comprises et éclaireront les orientations pratiques et réglementaires que l'Organisation fournit à ses Membres au sujet des enjeux qui relèvent de son mandat, notamment les pêches et l'aquaculture.

58. C'est la Division de la nutrition et des systèmes alimentaires de la FAO qui pilote la mise à jour de la Stratégie. Une ébauche annotée a été présentée pour examen au Comité du Programme à sa cent vingt-septième session. Le Comité a recommandé que des consultations inclusives soient ouvertes aux Membres et que le projet de Stratégie actualisée soit débattu lors de toutes les sessions de comités techniques de la FAO devant se tenir en 2020, considérant qu'il s'agissait là d'étapes essentielles pour la poursuite de l'élaboration du projet.

59. La Stratégie est le fruit des contributions et observations recueillies lors de multiples réunions de l'équipe de rédaction principale qui en est chargée et de consultations élargies à l'échelle de l'Organisation avec une équipe spéciale technique sur la Stratégie en matière de nutrition composée de représentants de tous les départements et divisions techniques du Siège et des bureaux décentralisés. Le projet de Stratégie actualisée (COFI/2020/Inf.11.1) définit les généralités, la portée et les principes

directeurs de la Stratégie, ainsi que la vision et la mission, les résultantes et les activités qui y sont associées, et il en précise le plan de mise en œuvre.

60. Compte tenu de l'importance que revêtent les pêches et l'aquaculture pour une alimentation saine, et en accord avec les principaux axes du projet de Stratégie, les propositions suivantes devraient être prises en compte:

- Encourager la consommation de poisson et d'autres aliments d'origine aquatique issus des pêches et de l'aquaculture durables, produits conformément aux mesures de conservation et de gestion applicables, sachant que le poisson compte parmi les aliments les plus riches en nutriments.
- Inclure le poisson et les autres aliments d'origine aquatique dans les politiques et mesures relatives aux systèmes alimentaires durables, sachant que ces produits alimentaires peuvent contribuer à remédier à la malnutrition sous toutes ses formes, et veiller à ce que les aliments d'origine aquatique parviennent à ceux qui en ont le plus besoin.
- Promouvoir des politiques qui appuient et reconnaissent la contribution des pêches artisanales et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire, à la nutrition, à l'emploi et à la génération de revenus.
- Améliorer la collecte et l'analyse des données relatives à la consommation de produits alimentaires aquatiques, à leur composition nutritionnelle et aux contaminants qu'ils contiennent.
- Donner des moyens supplémentaires aux gouvernements, aux institutions et aux communautés, notamment aux femmes et aux groupes défavorisés, d'élaborer des politiques et de mettre au point des innovations propres à renforcer la contribution du poisson et des autres produits alimentaires aquatiques à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

B. PRISE EN COMPTE DU PROGRAMME 2030 DANS LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AQUACULTURE

61. À la suite des délibérations récentes^{14, 15} du Sous-Comité de l'aquaculture, la FAO a renforcé son action et ses partenariats en faveur du développement de l'aquaculture durable ainsi que l'intégration systématique du Programme 2030 dans les politiques et pratiques relatives à l'aquaculture¹⁶.

62. La FAO a lancé des consultations régionales aux fins de l'élaboration de Directives pour l'aquaculture durable sur la base des délibérations des membres du Sous-Comité de l'aquaculture¹⁷ et des consultations d'experts menées en 2019¹⁸, en se concentrant sur les meilleures pratiques, les succès enregistrés et les études de cas régionales consacrées à l'aquaculture. La première consultation

¹⁴ FAO. 2019. Rapport de la dixième session du Sous-Comité de l'aquaculture, Trondheim (Norvège), 23-27 août 2019. www.fao.org/3/ca7417t/CA7417T.pdf.

¹⁵ FAO. 2018. Rapport de la neuvième session du Sous-Comité de l'aquaculture, Rome (Italie), 24-27 octobre 2017. www.fao.org/3/I8886T/I8886t.pdf.

¹⁶ FAO. 2017. The 2030 Agenda and the Sustainable Development Goals: The challenge for aquaculture development and management. Circulaire de la FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 1141, Rome (Italie). www.fao.org/3/a-i7808e.pdf.

¹⁷ FAO. 2019. Manifestation spéciale consacrée à l'amélioration des pratiques de gestion et à des directives relatives au développement durable de l'aquaculture; Trondheim (Norvège) 23-27 août 2019. <http://www.fao.org/3/na137fr/na137fr.pdf>.

¹⁸ FAO. 2019. Consultation d'experts sur l'élaboration de directives relatives à l'aquaculture durable. Rome (Italie) 17-20 juin 2019; <http://www.fao.org/3/na410fr/na410fr.pdf>.

régionale¹⁹ a porté sur l'aquaculture en Afrique et des consultations similaires devraient suivre en Asie, ainsi qu'en Amérique latine et aux Caraïbes.

63. Pour que la contribution du secteur de l'aquaculture à la réalisation des cibles associées aux objectifs de développement durable dans le Programme 2030²⁰ soit optimale, il est nécessaire d'agir plus rapidement et de façon coordonnée²¹. On est conscient, à la FAO, qu'il est impératif de produire et d'échanger des informations fiables au sujet du développement durable de l'aquaculture, aussi l'Organisation, à la demande de ses Membres, et en collaboration avec le Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique et le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la République populaire de Chine, organise-t-elle la Conférence mondiale sur l'aquaculture (Millénaire+20)²², qui doit se tenir en septembre 2021 à Shanghai (Chine). Des représentants de gouvernements, d'entreprises, du monde universitaire et de la société civile y débattront du thème «L'aquaculture au service de l'alimentation et du développement durables».

64. Les activités en cours en prévision de la Conférence incluent l'élaboration de:

- Six examens régionaux consacrés à l'aquaculture et d'une synthèse mondiale du développement de l'aquaculture²³;
- Documents de travail thématiques pour les tables rondes qui se tiendront pendant la conférence et porteront sur les systèmes et les innovations aquacoles; la transformation de l'aquaculture aux fins de la réalisation des ODD; les aliments et les pratiques d'alimentation; les ressources génétiques aquatiques et l'approvisionnement en œufs juvéniles; la biosécurité et la gestion de la santé des animaux aquatiques; les politiques en matière d'aquaculture; la planification et la gouvernance sectorielle; les dimensions sociales et humaines; les chaînes de valeur; l'accès aux marchés pour les produits de l'aquaculture;
- La Déclaration de Shanghai – l'un des principaux documents qui seront issus de la Conférence, qui présentera un plan par étapes pour optimiser le rôle susceptible d'être joué par l'aquaculture en vue de la réalisation des objectifs de développement durable et d'honorer la promesse faite de *ne laisser personne de côté*.

C. L'INITIATIVE EN FAVEUR DE LA CROISSANCE BLEUE À L'APPUI DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME 2030

65. L'Initiative en faveur de la croissance bleue est une approche innovante, intégrée et multisectorielle de la gestion et de l'utilisation des ressources aquatiques. Le but est de restaurer le potentiel productif des océans et des eaux continentales grâce à des politiques, à des pratiques et à des modes de gestion responsable plus rigoureux pour réconcilier la croissance économique et la sécurité alimentaire avec la conservation des écosystèmes naturels qui appuient ce potentiel productif. La croissance bleue ouvre de nouvelles possibilités de réalisation des ODD pour les pays, les objectifs et

¹⁹ FAO. 2020. Rapport de la consultation régionale sur les directives relatives à l'aquaculture durable, Bamako (Mali), 29-30 novembre 2019. *Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° 1319*. Rome. www.fao.org/3/cb0280en/CB0280EN.pdf.

²⁰ FAO. 2017. Aquaculture, objectifs de développement durable (ODD)/programme de développement durable à l'horizon 2030 et Vision commune de la FAO pour une alimentation et une agriculture durables. Rome (Italie), 24-27 octobre 2017. http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/fira/COFI-SAC/documents/Doc5/MU416_COFI_AQ_IX_2017_5_fr.pdf.

²¹ FAO. 2018. Transformer l'alimentation et l'agriculture pour réaliser les ODD – 20 actions interconnectées pour orienter les décideurs. <http://www.fao.org/3/I9900FR/i9900fr.pdf>.

²² Initialement prévue en octobre 2020, la Conférence mondiale sur l'aquaculture a dû être reportée; elle se tiendra maintenant du 22 au 27 septembre 2021; voir www.aquaculture2020.org.

²³ FAO. 2020. Préparatifs de la Conférence mondiale sur l'aquaculture (Millénaire+20). Présentation de la version préliminaire des examens régionaux portant sur l'aquaculture et de l'État de l'aquaculture à l'échelle mondiale 2020. Webinaires tenus du 26 au 29 octobre 2020; pour consulter les enregistrements vidéo, voir www.aquaculture2020.org.

préceptes énoncés dans le Programme 2030 étant envisagés dans une optique synergique. La poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative facilitera du même coup le suivi de l'action menée et des progrès accomplis au titre des ODD. Les instruments de la FAO, certains contraignants, d'autres non contraignants, seront mobilisés aux fins de l'instauration des mécanismes et procédures nécessaires au suivi des progrès réalisés par les Membres vers la réalisation des ODD et à la communication d'informations à ce sujet.

66. En tirant parti d'instruments tels que l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'élimination de la pauvreté, la Déclaration de Bangkok²⁴ et le Consensus de Phuket sur le développement durable de l'aquaculture²⁵, l'Initiative en faveur de la croissance bleue intègre les pêches et l'aquaculture dans les programmes des Membres axés sur l'«économie bleue» et rend possible une contribution active du secteur à la réalisation des divers objectifs énoncés dans le Programme 2030.

67. Inspirées par l'Initiative en faveur de la croissance bleue, la Charte et la Stratégie pour la croissance bleue à Cabo Verde – élaborées avec l'appui de la Banque africaine de développement – disposent que les pêches et l'aquaculture doivent être prises en compte lorsque des décisions sont arrêtées. Des acteurs de tous les secteurs économiques associés à l'océan ont pris part à ce processus, qui répond à deux objectifs: mieux utiliser les ressources des océans et garantir la viabilité sociale, économique et environnementale. Une approche similaire a été adoptée à Sao Tomé-et-Principe.

68. L'initiative «Espoir bleu» est un autre exemple de projet entrepris dans l'optique de la croissance bleue, qui englobe plusieurs programmes multisectoriels intégrés. La Turquie, l'Algérie et la Tunisie y participent: il s'agit de susciter un dialogue intersectoriel et interdisciplinaire pour réduire les conflits, les répercussions négatives et les facteurs d'inefficacité, et pour générer des synergies entre secteurs et institutions. Ce projet donne aussi lieu à la mise au point de plans d'investissement inclusifs visant à assurer la viabilité à long terme des pêches.

69. Parmi les autres projets entrepris dans l'optique de la croissance bleue afin d'aider les Membres à atteindre les ODD, on peut citer le Partenariat pour la gouvernance et la gestion des pêches en milieu marin et le long des littoraux en faveur de la croissance bleue dans l'océan Indien occidental, financé par le Royaume de Suède, ou encore le projet visant à favoriser l'économie bleue au moyen du développement de pêches durables dans le grand écosystème marin des Caraïbes, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

70. Dans le cadre des activités qu'elle mène au titre de l'Initiative en faveur de la croissance bleue, la FAO a proposé l'élaboration de directives relatives aux meilleures pratiques internationales pour les ports bleus, c'est-à-dire les ports de pêche optant pour la transition vers des modèles inspirés des principes de la croissance bleue. La mise en pratique de ces modèles dans les ports en question contribuerait à leur viabilité à long terme et à la réalisation du Programme 2030. Plusieurs entités des Nations Unies sont associées à cette initiative en faveur des ports bleus, notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'OMC, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

71. Les ports sont des maillons essentiels de la chaîne de valeur associée aux produits comestibles de la mer: s'ils appliquent des politiques appropriées, des approches intégrées mettant l'accent sur la viabilité environnementale pourront se concrétiser, et la croissance économique équitable s'en trouvera stimulée.

²⁴ www.fao.org/3/ab980e/ab980e00.htm.

²⁵ www.fao.org/3/a-ad351e.pdf.

72. En novembre 2019, à Vigo, les parties prenantes du secteur et des représentants du gouvernement se sont réunis dans le but de définir plus précisément le rôle des ports bleus et la nature de leur contribution au Programme 2030²⁶. On pourrait tirer profit des constatations qui en sont issues en dressant la liste des divers aspects des opérations et de la gestion des ports qui se prêtent le mieux à l'application des instruments internationaux et des approches axés sur la durabilité sur les plans social, économique et environnemental. Dans le prolongement de cette réunion, un webinaire a été consacré à ces enjeux en septembre 2020²⁷.

73. Pour encourager l'implication et la participation des parties prenantes, il est proposé d'instaurer une plateforme pour les pêcheries et l'aquaculture durable, qui serve de point de convergence en vue de susciter la collaboration des secteurs public et privé dans le but de remédier aux difficultés rencontrées pour assurer la durabilité des pêches et de l'aquaculture. Cette plateforme permettrait aussi de mobiliser des acteurs publics et privés avec un double objectif: apporter des solutions à des problèmes de portée mondiale et proposer des mesures applicables à l'échelle de la planète, le plan d'exécution du Programme 2030 pouvant servir de référence à cet égard.

74. Enfin, en complément de l'appui déjà apporté aux parties prenantes, aux gouvernements et aux institutions concernés par la transition vers la croissance bleue, la FAO a publié une série de notes d'orientation pour un financement «bleu», qui portent sur les thèmes suivants: obligations bleues²⁸, financement mixte²⁹, investissement à impact³⁰, microfinancement pour la pêche artisanale³¹, assurance pour la pêche artisanale³², et assurance pour les petits aquaculteurs³³. Ces notes d'orientation visent à recenser les domaines dans lesquels des investissements sont indispensables pour que les pêches et l'aquaculture puissent contribuer à la réalisation du Programme 2030.

²⁶ www.unioviado.es/blueports2019/.

²⁷ <http://www.fao.org/in-action/globefish/news-events/details-events/fr/c/1311051/>.

²⁸ FAO 2020. Blue finance guidance notes. Blue bonds. Rome (Italie). 10p. www.fao.org/3/ca8745en/ca8745en.pdf.

²⁹ FAO 2020. Blue finance guidance notes. Blended finance. Rome (Italie). 10p. www.fao.org/3/ca8744en/CA8744EN.pdf.

³⁰ FAO 2020. Blue finance guidance notes. Impact investment. Rome (Italie). 10p www.fao.org/3/ca8740en/CA8740EN.pdf.

³¹ FAO 2020. Blue finance guidance notes. Microfinance for small-scale fisheries. Rome (Italie). 14p. www.fao.org/3/ca8645en/CA8645EN.pdf.

³² FAO 2020. Blue finance guidance notes. Insurance for small-scale fisheries. Rome (Italie). 12p. www.fao.org/3/ca8646en/CA8646EN.pdf.

³³ FAO 2020. Blue finance guidance notes. Aquaculture insurance for small-scale producers. Rome (Italie). 10p. www.fao.org/3/ca8663en/CA8663EN.pdf.

Annexe 1

EXEMPLES D'ACTIVITÉS MENÉES PAR LA FAO DANS LE DOMAINE DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE QUI CONTRIBUENT À LA RÉALISATION DES ODD



ODD 2 – Faim Zéro:

La FAO et ses partenaires en Asie travaillent actuellement à l'élaboration de systèmes agroalimentaires halieutiques qui tiennent compte de la nutrition, afin de s'assurer que les programmes sur la pêche et l'aquaculture sont en mesure de prévoir, mesurer, suivre et évaluer l'impact nutritionnel de ces activités sur les systèmes alimentaires.



ODD 1 – Pas de pauvreté et ODD 3 – Bonne santé et bien-être:

La FAO et ses partenaires ont mis au point le four FAO-Thiaroye³⁴ de transformation du poisson, qui a été introduit en Côte d'Ivoire en 2014. Ce four constitue une alternative simple, mais efficace, au fumage traditionnel du poisson. Il est plus propre et consomme moins de bois lors du fumage, ce qui est bénéfique à plus d'un titre pour les femmes: elles travaillent dans un environnement de travail plus sain, elles ont moins de problèmes respiratoires, leurs produits sont de meilleure qualité, ce qui leur permet d'en tirer un prix plus élevé, et elles parviennent à dégager du temps pour assister à des cours d'alphabétisation.



ODD 5 – Égalité entre les sexes:

Une composante d'un programme de la FAO sur les pêches en Somalie, financé par la Norvège, a mis l'accent sur la nécessité de construire des bateaux de meilleure qualité et plus sûrs, afin de remplacer ceux qui sont utilisés par la majorité des pêcheurs côtiers artisanaux. Les nouveaux bateaux, qui respectent les normes de sécurité de la FAO, sont construits par des Somaliens, y compris des femmes, qui ont été choisis pour être formés à ce métier.

Le projet «L'aquaculture en tant qu'activité professionnelle», mené en Afrique, a aidé des jeunes et des femmes à trouver un emploi (écloseries, étangs de croissance, ou dans divers maillons de la chaîne de valeur associée au secteur). Au Nigéria, en Zambie et en Tanzanie, l'aquaculture a permis la création de milliers d'emplois, avec à la clé une amélioration des revenus, de la nutrition et du bien-être.



ODD 6 – Eau propre et assainissement et ODD 15 – Vie terrestre:

En Algérie, en Égypte et à Oman, où la question de l'eau représente un défi, de même que la pénurie de sols de qualité, l'intégration agriculture-aquaculture apporte une solution utile à la production de légumes, de fruits et d'autres aliments. L'intégration agriculture-aquaculture peut permettre de

³⁴ www.fao.org/gender/insights/detail/en/c/458484/.

produire des aliments riches en protéines et en sels minéraux au niveau local, sans avoir recours à une utilisation intensive de l'eau. Des visites d'étude entre agriculteurs organisées par la FAO ont permis à des agriculteurs algériens, égyptien et omanais de se rendre dans 15 exploitations agricoles dans lesquelles l'agriculture et l'aquaculture sont intégrées, d'échanger des conseils et de discuter des techniques employées.



ODD 8 – Travail décent et croissance économique:

Adoptée en 2015, la Charte de la Croissance bleue de Cabo Verde donne la priorité au développement environnemental, économique et social pour tout ce qui concerne l'océan. Ces priorités sont notamment la recherche dans le domaine du changement climatique, la conservation des requins, la création d'aires marines protégées, le renforcement des communautés de pêcheurs, l'amélioration de la qualité des produits de la pêche, l'autonomisation de groupes de femmes pour permettre à celles-ci de vendre leur poisson directement aux restaurants, l'amélioration des réseaux de transport maritimes pour le tourisme et la création d'emplois pour les jeunes, qui sont souvent obligés de chercher du travail à l'étranger.



ODD 9 – Industrialisation, innovation et infrastructure:

La reconstruction de la flotte de pêche des Philippines, mise en œuvre à la suite du typhon de 2013 qui avait endommagé 30 000 bateaux, a été l'occasion de mettre au point un bateau banka hybride, plus efficace et plus sûr, mais cependant fidèle aux modèles traditionnels. Ce nouveau bateau, que les travailleurs locaux ont été formés à construire, est constitué d'une quille en fibre de verre, et non pas d'une structure en bois traditionnelle, afin de respecter les normes de sécurité de la FAO. Les innovations, qui permettent d'utiliser moins de ressources, ont tout de même été inspirées par des techniques traditionnelles, ce qui a permis de faciliter leur acceptation par les pêcheurs locaux.



ODD 12 – Consommation et production responsables:

Les bureaux de la FAO dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes travaillent actuellement avec six pays à la réduction des prises accidentelles et à la promotion de pratiques de pêche plus responsables. Le projet s'intéresse également à la réduction des pertes de denrées alimentaires et vise à favoriser la durabilité des moyens d'existence en améliorant la gestion des prises accidentelles et en limitant les rejets de la pêche et les dégâts causés aux fonds marins. Ainsi, le projet peut contribuer à faire de la pêche au chalut de fond une pêche plus responsable.



ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques:

La FAO s'est concentrée sur la réduction de l'utilisation de carburant, avec pour objectif d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de la pêche de capture en Thaïlande, ce qui procurerait de multiples avantages économiques et environnementaux. Des entretiens avec les patrons de la pêche ont montré que ceux-ci n'avaient qu'une connaissance limitée du rôle fondamental qu'ils peuvent jouer dans la réduction de la consommation de carburant et qu'ils ignoraient que certaines

pratiques de pêche au chalut de fond pouvaient contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et, partant, l'empreinte carbone du secteur.



ODD 14 – Vie aquatique:

L'ODD 14 va au-delà de la simple protection des océans, car il porte également sur les communautés côtières et autres populations qui dépendent des ressources marines. Ainsi, les activités axées sur la croissance bleue qui sont menées au titre de l'ODD 14 ont également un impact sur d'autres ODD et exploitent les corrélations entre l'ODD 14 et d'autres cibles du Programme 2030, associées en particulier à l'ODD 1 (Pas de pauvreté), à l'ODD 2 (Faim Zéro) et à l'ODD 8 (Emploi décent et croissance économique).

L'Initiative en faveur de la croissance bleue aide les pays en leur fournissant des informations sur les niveaux optimaux de pêche, l'expansion de l'aquaculture, l'accès juste et sûr aux ressources biologiques aquatiques et aux marchés, dans le cadre du développement durable. En outre, l'Initiative favorise le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre d'instruments, contraignants et non contraignants, négociés avec les États Membres, qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'ODD 14, notamment le Code de conduite pour une pêche responsable, l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, les Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises, les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale et les directives en matière d'étiquetage écologique.



ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs:

Le Programme Nansen, partenariat entre l'Institute of Marine Research (Norvège) et la FAO, offre une plateforme à de nombreux pays en développement qui ne disposent pas des infrastructures voulues pour conduire des recherches dans le domaine de la mer par leurs propres moyens ni pour obtenir les informations cruciales dont ils ont besoin pour faire rapport sur leurs réalisations en ce qui concerne l'ODD 14. Un projet de coopération triangulaire entre la FAO, les Pays-Bas et la Chine vise à renforcer les moyens à la disposition du centre de référence de la FAO pour la pêche continentale et l'aquaculture et à soutenir la chaîne de valeur de l'aquaculture en Éthiopie. Le dialogue entre le secteur privé et les autres parties prenantes est essentiel à la réalisation du Programme 2030 et la FAO espère inciter le secteur à prendre part à ce dialogue en établissant la Plateforme pour les pêches et l'aquaculture durables.